

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 29.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 29.06.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Désignation commerciale : **ANTI-GERM STERITRAITE**
Numéro d'article : **13386**

Numéro d'article : 13386

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation produit d'hygiène des pis

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

ANTI-GERM France
AG France S.A.S.
Zone Industrielle Le Roineau
72500 Vaas

Tel: +33 (0) 243467122

Fax: +33 (0) 243467005

web: www.anti-germ.fr

e-mail: info@anti-germ.fr

Service chargé des renseignements : MSDS@Anti-Germ.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: N° d' appel d'urgence Orfila (INRS): +33 1 45 42 59 59 (24 h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Alkylpolyglycoside C10-16

Alkylpolyglucosid

Mentions de danger

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 29.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 29.06.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM STERITRAITE

Numéro d'article : 13386

(suite de la page 1)

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Contient Polyhexaméthylène biguanide (chlorhydrate de), Parfum Peach Flower. Peut produire une réaction allergique.

Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

| | | |
|--------------------------------|---|-----------|
| CAS: 61789-40-0 | Cocamidopropyl betaine | 2,5-<10% |
| EINECS: 263-058-8 | Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 | |
| CAS: 110615-47-9 | Alkylpolyglycoside C10-16 | 1-<2,5% |
| Reg.nr.: 01-2119489418-23-xxxx | Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315 | |
| CAS: 56-81-5 | glycerol | 0,1-<2,5% |
| EINECS: 200-289-5 | substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail | |
| CAS: 54549-24-5 | Alkylpolyglucosid | 1-<2,5% |
| EINECS: 259-217-6 | Eye Dam. 1, H318 | |
| CAS: 27083-27-8 | Polyhexaméthylène biguanide (chlorhydrate de) | 0,1-<1% |
| Numéro index: 616-207-00-X | Carc. 2, H351; STOT RE 1, H372; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1B, H317 | |
| | Parfum Peach Flower | 0,1-<1% |
| | Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412 | |

SVHC Non

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

| | |
|--------------------------------|---------|
| agents de surface non ioniques | 5 - 15% |
| agents de surface amphotères | < 5% |
| désinfectants | |

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

après inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer au moins 15 minutes.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes et consulter un médecin.

après ingestion : Rincer la bouche. Laisser à jeun. Donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 29.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 29.06.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM STERITRAITE

Numéro d'article : 13386

(suite de la page 2)

- . **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- . **5.1 Moyens d'extinction**
- . **Moyens d'extinction:**
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
CO₂, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .
- . **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- . **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Oxydes de carbone (CO et CO₂)
Oxyde d'azote (NO_x)
Gaz hydrochlorique (HCl)
- . **5.3 Conseils aux pompiers**
- . **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- . **Autres indications**
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- . **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante
Porter un vêtement personnel de protection
- . **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Diluer avec beaucoup d'eau.
- . **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13.
- . **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le section 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- . **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation
- . **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- . **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- . **Stockage :**
- . **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Ne conserver que dans le fût d'origine.
- . **Indications concernant le stockage commun :** Non nécessaire
- . **Autres indications sur les conditions de stockage :** néant

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 29.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 29.06.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM STERITRAITE

Numéro d'article : 13386

(suite de la page 3)

. 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

. **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir section 7.

. **8.1 Paramètres de contrôle**

. **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

56-81-5 glycerol

VME (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³

. **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

. **8.2 Contrôles de l'exposition**

. **Equipement de protection individuel :**

. **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

. **Protection respiratoire :**

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

A titre provisoire, filtre : ABEK-filtre

Filtre A/P2 (EN 141)

. **Protection des mains :**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

. **Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc chloroprène

Gants en néoprène

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

. **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

. **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:** Gants en cuir

. **Protection des yeux :**

Lunettes de protection (DIN 58211, EN 166)

Protection du visage (DIN 58214)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 29.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 29.06.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM STERITRAITE

Numéro d'article : 13386

(suite de la page 4)

. Protection du corps : Vêtement de protection léger

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

. 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

. Indications générales.

. Aspect:

Forme : liquide

Couleur : rose

. Odeur : caractéristique

. Seuil olfactif: non déterminé

. valeur du pH à 20 °C: 5,7 (100%)

. Modification d'état

Point de fusion : < 0 °C

Point d'ébullition : > 100 °C

. Point d'éclair : Non applicable

. Inflammabilité (solide, gazeux) : non applicable

. Température d'inflammation :

Température de décomposition : non déterminé

. Auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

. Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

. Limites d'explosivité :

inférieure : non applicable

supérieure : Non déterminé.

. Propriétés comburantes néant

. Pression de vapeur : Non déterminé.

. Densité à 20 °C: 1,03 g/cm³

. Densité relative. Non déterminé.

. Densité de vapeur. Non déterminé.

. Vitesse d'évaporation. non déterminé

. Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : soluble

. Coefficient de partage (n-octanol/eau) : non déterminé

. Viscosité :

dynamique à 20 °C: 200 mPas

cinématique : Non déterminé.

. 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

. 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 29.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 29.06.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM STERITRAITE
Numéro d'article : 13386

(suite de la page 5)

10.2 Stabilité chimique

. **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

. **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue

. **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Oxydes de carbone (CO et CO₂)

Oxyde d'azote (NO_x)

Gaz hydrochlorique (HCl)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

. **Toxicité aiguë** :

. **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification** :

27083-27-8 Polyhexaméthylène biguanide (chlorhydrate de)

Oral LD50 500 - 1000 mg/kg (rat)

. **Effet primaire d'irritation** :

. **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **des yeux** :

Provoque des lésions oculaires graves.

. **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Sensibilisation**

Aucun effet de sensibilisation connu.

En cas d'exposition prolongée, possibilité d'un effet de sensibilisation par contact avec la peau.

. **Toxicité par administration répétée** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

. **Toxicité aquatique** :

27083-27-8 Polyhexaméthylène biguanide (chlorhydrate de)

EC50 (48 h) 0,09 mg/L (daphnia magna) (OECD 202)

EC50 (72 h) 0,0191 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

LC50 (96 h) 0,026 mg/L (Truite arc-en-ciel)

. **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 29.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 29.06.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM STERITRAITE

Numéro d'article : 13386

(suite de la page 6)

- . **Autres indications** : Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.
- . **Comportement dans des compartiments de l'environnement** :
- . **Composant** :
Le produit ne doit pas être à forte concentration dans les eaux usées à cause de sa consommation en oxygène.
- . **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Effets écotoxiques** :
- . **Remarque** : Nocif pour les poissons.
- . **Autres indications écologiques** :
- . **Indications générales** :
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Toxique pour les organismes aquatiques.
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- . **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- . **PBT**: Non applicable.
- . **vPvB**: Non applicable.
- . **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- . **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- . **Recommandation** :
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- . **Catalogue européen des déchets**
20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses
- . **Emballages non nettoyés** :
- . **Recommandation** :
L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.
Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
- . **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- . **14.1 Numéro ONU**
- . **ADR, IMDG, IATA** UN3082
- . **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- . **ADR** 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Polyhexaméthylène biguanide (chlorhydrate de))
- . **IMDG** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Poly(1-hexaméthylènebiguanide)-hydrochloride), MARINE POLLUTANT

(suite page 8)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 29.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 29.06.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM STERITRAITE

Numéro d'article : 13386

(suite de la page 7)

. IATA

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,
LIQUID, N.O.S. (Poly(1-hexaméthylènebiguanide)-
hydrochloride)

. 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

. ADR



. Classe

9 (M6) Matières et objets dangereux divers.

. Étiquette

9

. IMDG, IATA



. Class

9 Matières et objets dangereux divers.

. Label

9

. 14.4 Groupe d'emballage

. ADR, IMDG, IATA

III

. 14.5 Dangers pour l'environnement:

. Polluant marin :

Oui

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

. Marquage spécial (ADR):

. Marquage spécial (IATA):

. 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

. Indice Kemler :

90

. No EMS :

F-A,S-F

. 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

. Indications complémentaires de transport :

Protégez la marchandise contre le gel pendant le transport.

. ADR

. Quantités limitées (LQ)

5L

. Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000

ml

. Catégorie de transport

3

. Code de restriction en tunnels

E

. "Règlement type" de l'ONU:

UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE
DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Polyhexaméthylène biguanide (chlorhydrate de)), 9, III

(suite page 9)

F—

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 29.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 29.06.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM STERITRAITE
Numéro d'article : 13386

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- . **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 - . **Directive 2012/18/UE**
 - . **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
 - . **Catégorie SEVESO E2** Danger pour l'environnement aquatique
 - . **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 200 t
 - . **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t
 - . **Prescriptions nationales :**
 - . **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
 - . **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction** Classe ICPE Seveso II : - / Seveso III : 4511
 - . **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** néant
 - . **Préparations dangereuses**
Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)
 - . **Protection des travailleurs**
Hygiène et sécurité au travail
Code du travail : article R 232-5 à 5-14 (aération, assainissement), articles R 231-32 à 38 (formation à la sécurité), article R 233-43 (cuves, bassins, réservoirs).
Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail :
INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.
 - . **Protection de l'environnement**
Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).
- . **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- . **Phrases importantes**
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 - H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- . **Service établissant la fiche technique :** Département Sécurité et Réglementation Produits
- . **Contact :** MSDS@Anti-Germ.com
- . **Acronymes et abréviations:**
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 - ICAO: International Civil Aviation Organisation
 - ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 29.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 29.06.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM STERITRAITE

Numéro d'article : 13386

(suite de la page 9)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1

Skin Sens. 1B: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1B

Carc. 2: Carcinogenicity, Hazard Category 2

STOT RE 1: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 1

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3

. **Sources** : source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>
